



STRATEGIE LOCALE DE GESTION DES RISQUES INONDATION DU BASSIN DE L'ARVE

Partie 0 : Sommaire général



Version DEF

La déclinaison de la directive inondation (DI) 2007/60/CE impose de réaliser des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) sur des territoires spécifiques particulièrement vulnérables appelés Territoires à Risques importants d'Inondation (TRI).

Ces stratégies doivent fixer les objectifs de réduction des conséquences dommageables sur les TRI en déclinaison des cadres régionaux (Plan de Gestion des risques d'inondation – PGRI) et nationaux. (Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondations - SNGRI).

Sur le bassin hydrographique Rhône-Méditerranée, 31 Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI) ont été identifiés par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin le 12 décembre 2012, dont deux sur le territoire du bassin de l'Arve :

- TRI Haut-Vallée de l'Arve (de Cluses à Chamonix)
- TRI Cluses-Annemasse

Le 15 février 2016, le Préfet coordonnateur de bassin a également arrêté la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs délais d'approbation et leurs objectifs. Sur le secteur de l'Arve, le Préfet coordonnateur a identifié la **SLGRI du « bassin de l'Arve »** regroupant les deux TRI et s'étend jusqu'au périmètre du territoire du SAGE et fixé au 22 décembre 2016 la date d'approbation.

Le Préfet de Haute-Savoie a de son côté désigné les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) comme « parties prenantes » de la SLGRI pour son élaboration.

Ainsi, le présent document présente la SLGRI du bassin de l'Arve. Sa rédaction s'est appuyée sur les travaux du SAGE engagés depuis 2009 et sur un premier Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) 2013-2018 arrivé à mi-parcours.

Les cadrages nationaux et régionaux incitant à une articulation entre les deux démarches SAGE et SLGRI, elles sont menées sur le bassin versant de

l'Arve conjointement permettant une parfaite concordance entre les dispositions de la SLGRI et celles du SAGE.

Cet effort de rapprochement est facilité par la similitude des deux périmètres SAGE et SLGRI, des échéances quasi communes et une gouvernance déjà bien établie.

Ainsi, le présent document qui constitue la SLGRI du bassin de l'Arve à part entière, présente une double lecture reposant sur la Directive Européenne Inondation DI et sur la directive européenne cadre sur l'eau DCE.

Ce document s'articule de la façon suivante :

Sommaire général

- Partie 1 : Organisation réglementaire et institutionnelle du risque et organisation du territoire. La première partie permet de préciser le contenu des deux démarches de planification (SAGE/SLGRI), leur organisation réglementaire et institutionnelle et leur articulation à l'échelle nationale, régionale ou locale.
- Partie 2 : Synthèse de l'état des lieux et perspectives d'évolution du territoire (+ annexes cartes Risque des TRI). La seconde partie du présent document établit un état des lieux du territoire, les perspectives d'évolution du territoire et la cartographie des risques issues des travaux précédents (SAGE)
- Partie 3 : Objectifs et enjeux – Tableau de correspondance PGRI. La troisième partie fixe les objectifs de la SLGRI (communs avec ceux du SAGE) et établit le tableau de correspondance avec le PGRI
- Partie 4 : Dispositions (+annexes cartographiques). La quatrième partie fixe les dispositions de la SLGRI (communes au SAGE)